

CONSEIL
Cent huitième session

DEMANDE D'ADMISSION DU COMMONWEALTH DE DOMINIQUE
EN TANT QUE MEMBRE DE DE L'ORGANISATION

**DEMANDE D'ADMISSION DU COMMONWEALTH DE DOMINIQUE
EN TANT QUE MEMBRE DE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 24 novembre 2017, le Commonwealth de Dominique a demandé à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 28 novembre 2017. Les deux documents sont disponibles sur demande.
2. Dans sa lettre, le Gouvernement du Commonwealth de Dominique accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et confirme que toutes les procédures internes requises en vertu de sa constitution et des dispositions réglementaires applicables pour demander le statut de Membre de l'OIM sont achevées. Il précise en outre qu'il satisfera à toutes les obligations qui découlent de la qualité de Membre à compter de la date à laquelle le Conseil accepte la présente demande d'admission, et notamment qu'il apportera une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.
3. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'admission du Commonwealth de Dominique et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.